

FORMULAIRE D'INSCRIPTION - Club

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Rue	<input type="text"/>	N°	<input type="text"/>
Code	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Tel	<input type="text"/>	GSM	<input type="text"/>
e-mail	<input type="text"/>	Date de Naissance	<input type="text"/>

Je désire devenir membre du club de plongée « Les Requins Marteaux ».

Mon assurance est valable jusqu'au :

Mon certificat médical est valable jusqu'au :

Mon brevet de plongée le plus élevé est :

Je m'engage à faire parvenir ces 3 documents par mail à l'adresse info@requinsmarteaux.be

L'affiliation au club ne sera validée qu'à la réception de ces documents.

L'envoi de ce message m'engage à respecter les conditions générales du Club ci-dessous :

* La participation aux activités du club « Les Requins Marteaux » emporte adhésion aux présentes conditions générales.

* Toute activité de plongée dans le cadre de cours dispensés par « Les Requins Marteaux » ou dans le cadre des activités du club doit se faire dans le respect des règles et consignes de sécurité, de la législation locale, du règlement en vigueur sur le site, des standards PADI, ADIP et SDA et du respect d'autrui.

A défaut, le club se réserve le droit d'exclure le plongeur d'une activité ou du programme en cours, voire du club, et ce sans remboursement possible.

* Prêt de matériel :

Le plongeur qui reçoit du matériel en prêt en est responsable tant que celui-ci n'a pas été dûment restitué. Le club est en droit de réclamer à toute personne à qui ce matériel avait été confié le remboursement des réparations ou du remplacement de matériel rendus nécessaires pour cause de perte, vol ou dégâts occasionnés à celui-ci pendant la période de prêt. Celle-ci ne prend fin que lorsque le matériel est remis au staff responsable du prêt et que celui-ci a pu en contrôler l'état ainsi que le fait qu'il ne manquait rien.

* L'inscription au club ne comprend pas d'assurance personnelle. De ce fait, il est conseillé à chaque plongeur breveté de souscrire une assurance plongée telle que, par exemple, DAN.

* Pour rappel, la réglementation belge exige que le plongeur dispose d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée en cours de validité (moins d'un an). De même, si vous avez par exemple, été victime de fracture, maladie importante ou avez subi une opération, nous rappelons qu'il est vivement conseillé d'attendre l'aval de son médecin avant de reprendre la plongée. Le plongeur est responsable du respect de cette imposition.

Des obligations similaires existent à l'étranger, renseignez-vous.

* Stages club :

Le club « Les Requins Marteaux » n'est pas une agence de voyage et ne reprend pas à son compte les responsabilités incombant à l'agence de voyage par laquelle le séjour a été acheté, au centre de plongée sur place et autres structures auxquelles il a été fait appel.



Signature + date
"pour accord"